

Bureau international Weltpoststrasse 4

3015 BERNE SUISSE

T +41 31 350 31 11 F +41 31 350 31 10 www.upu.int

Contact: Siva Somasundram (secrétaire du CA)/
Altamir Linhares (secrétaire adjoint du CA)
T +41 31 350 32 01/350 35 56
siva.somasundram@upu.int/altamir.linhares@upu.int

- Aux Pays-membres du Conseil d'administration
- Aux observateurs du Conseil d'administration

Berne, le 17 juin 2021

Référence: 3100(DPRM.CA.SEC)1081

Objet: invitation à une session extraordinaire du Conseil d'administration (Berne, le 30 juin 2021)

Madame, Monsieur,

Au nom de la présidence du Conseil d'administration (CA) et conformément aux dispositions de l'article 12.2 du Règlement intérieur du CA, je souhaite inviter les membres et les observateurs du CA à participer à une session extraordinaire du CA. Celle-ci se tiendra au Bureau international de l'UPU, à Berne, le 30 juin 2021 de 12 à 16 heures HAEC (UTC+2). L'ordre du jour prévisionnel de la réunion figure ci-joint.

Il convient de noter que le CA a décidé d'autoriser la participation à distance de ses membres et observateurs en raison de la pandémie de COVID-19; en conséquence, comme décrit en annexe 1, un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur du CA ont été modifiées ou suspendues pour autoriser la participation à distance.

1º Participation à distance

En raison de la pandémie de COVID-19 en cours et des restrictions relatives à la santé, à la sûreté et aux voyages qui en découlent, il est proposé que tous les membres et observateurs participent à cette réunion à distance.

2° Enregistrement des participants

Tous les délégués des Pays-membres et des observateurs du CA souhaitant participer à distance à la session sont priés de s'enregistrer par le biais de la plate-forme de gestion des événements (EMP) de l'UPU.

Les délégués d'un Pays-membre ou d'un observateur du CA qui s'étaient enregistrés sur la plate-forme EMP pour la session S9 du CA (session 2021.1) ne sont pas tenus de s'enregistrer de nouveau. La plate-forme EMP contactera automatiquement la personne responsable de l'accréditation du Pays-membre ou de l'observateur dont l'enregistrement des délégués est enregistré dans le système pour que ces derniers soient de nouveau accrédités.

Les délégués d'un Pays-membre ou d'un observateur qui n'ont pas été enregistrés par le passé sur la plateforme EMP doivent toutefois s'y enregistrer pour recevoir leur accréditation. La plate-forme EMP est accessible à l'adresse https://events.upu.int/CommunityPortal/Registration/POCCA2021.aspx. Les indications pour l'enregistrement des délégations pour les sessions figurent en annexe 2, tandis que le Guide de l'utilisateur pour l'enregistrement est accessible en ligne (https://www.upu.int/CAExtraordinaire2021).

L'enregistrement est obligatoire pour tous les délégués. Pour les délégués qui n'étaient pas enregistrés pour la session S9 du CA, veillez à bien vous enregistrer avant le délai fixé au 24 juin 2021.

3° Vote

Les Pays-membres du CA autorisent **leur chef de délégation et leur chef adjoint de délégation** à voter. Les délégués concernés doivent indiquer lors de leur enregistrement leur fonction de chef ou de chef adjoint de délégation. Tous les autres délégués des Pays-membres du CA peuvent participer à distance à la séance, mais ils ne seront pas autorisés à voter.

4º Outil de participation à distance

Les détails techniques relatifs à la participation à distance au moyen de la plate-forme Zoom figurent à l'adresse https://www.upu.int/CAExtraordinaire2021.

Veuillez noter que vous recevrez un lien Zoom par courrier électronique vous permettant de participer à toutes les réunions pour lesquelles vous vous êtes enregistré. Si vous êtes enregistré et accrédité, vous pouvez également vous rendre à l'adresse https://events.upu.int, où le lien vers la réunion prévue vous sera fourni.

5° Coûts d'interprétation

Durant cette session extraordinaire du CA, des services d'interprétation simultanée seront organisés¹. Il est à noter que les frais des services d'interprétation seront partagés entre tous les pays participants (membres et observateurs du CA). Les informations sur le choix des langues par les Pays-membres de l'UPU lors des réunions du CA figurent aux articles pertinents du Règlement intérieur du CA.

Par conséquent, les Pays-membres de l'UPU qui ne sont pas membres du CA, mais qui participeront à cette session extraordinaire en tant qu'observateurs, sont priés d'informer le Bureau international, au moyen de la formule figurant en annexe 3, de la ou des langues qu'ils souhaitent utiliser pendant la prochaine session extraordinaire du CA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général,

Bishar A. Hussein

¹ Interprétation vers l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe.

1-

UPU | UNION | POSTALE | UNIVERSELLE

Suspension et/ou modification de certaines dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration afin de permettre la représentation à distance des membres et observateurs du Conseil d'administration

| Disposition | Règle de remplacement | Notes explicatives associées |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 2 Membres du Conseil et notification des représentants () 2. Chaque membre du CA désigne son représentant selon le Règlement général. Ce représentant peut être accompagné d'un ou de plusieurs autres délégués également habilités à prendre part aux discussions et à voter. Conformément à sa législation nationale ou selon ses procédures internes, chaque Pays-membre notifie au Bureau international, avant l'ouverture de la session, son représentant désigné et les délégués qui l'accompagnent. La confirmation de l'enregistrement et de l'accès aux sessions du CA est donnée uniquement lorsque les informations personnelles pertinentes ont été validées après comparaison avec la liste officielle des délégués dûment notifiée par l'autorité gouvernementale compétente d'un membre du CA. | Pour cette session extraordinaire du CA, le principe de présence et de participation uniquement «en personne» est suspendu. La participation à distance peut également être permise. | Toutes références à «accompagné de» et à «l'accès aux» doivent être comprises comme englobant également la possibilité de participation et de représentation des Pays-membres de l'Union (et des observateurs) par des moyens électroniques, c'est-à-dire par des moyens de conférence audio/vidéo/Web mis à disposition par le Bureau international pour garantir la participation active à cette session extraordinaire du CA. Dans ce cas, les notifications de représentation à distance doivent également être fournies à l'avance (sur support papier ou électronique) au Bureau international. |

| | • |
|--|-----|
| | . 1 |
| | |

| Disposition | Règle de remplacement | Notes explicatives associées |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 12 Sessions et organisation des réunions 1. En principe, le CA se réunit deux fois par an au siège de l'Union pour une période totale maximale de dix jours ouvrables. La plénière fixe la date et la durée approximatives de la prochaine session du CA. Si les circonstances l'y obligent, le Président du CA, après avis du Secrétaire général, peut modifier la date ou la durée fixées, sous réserve de notifier ce changement au moins deux semaines avant l'ouverture de la session aux membres du CA. | Pour cette session extraordinaire du CA, le principe de présence et de participation uniquement «en personne» est suspendu. La participation à distance peut également être admise. | Sans préjudice de l'exigence figurant à l'article 108.2 du Règlement général de l'Union, à savoir l'organisation des sessions du CA physiquement au siège de l'Union, la participation des Pays-membres et observateurs de l'Union par des moyens électroniques doit être autorisée lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de participer physiquement à cette session extraordinaire du CA, au siège de l'Union, à Berne. |
| Article 13 Ordre des places 1. Aux séances du CA et de ses organes, les délégations sont rangées d'après l'ordre alphabétique français des membres. 2. Le Président du CA tire au sort, en temps opportun, le nom du pays qui prendra place, à la session suivante, lors de chaque session du CA, en tête devant la tribune présidentielle. | Pour cette session extraordinaire du CA, le principe de l'ordre des places est partiellement suspendu. | L'article 13.1 s'applique uniquement aux délégations des Pays-membres en mesure d'assister physiquement à cette session extraordinaire du CA, qui se tiendra au Bureau international. De plus, le § 2 ne s'applique pas à cette session extraordinaire du CA; le pays placé le plus récemment «en tête» sera utilisé si nécessaire. |
| Article 19 Quorum 1. Les délibérations du CA ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres ayant le droit de vote est présente. | Pour cette session extraordinaire du CA, le principe de vérification du quorum nécessitant la présence physique des membres du CA est suspendu. Les membres du CA qui participent à la session par des moyens électroniques seront également comptabilisés lors de l'établissement du quorum. | Aux fins de la vérification du quorum lors de cette session extraordinaire du CA, au moins la moitié des membres du CA ayant le droit de vote doit être physiquement présente ou participer par des moyens électroniques. À cet égard, le Bureau international doit confirmer la présence physique ou électronique des membres du CA et estimer ces membres présents aux fins d'établissement du quorum nécessaire. |

| Disposition | Action choisie par la majorité des membres du CA | Notes explicatives associées |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 20 Votations () 4. Les modalités de vote sont décidées avant l'ouverture de celui-ci. Le vote peut avoir lieu: 4.1 à main levée; 4.2 par appel nominal: sur demande d'un membre du CA ou au gré du Président; l'appel se fait suivant l'ordre alphabétique français des pays représentés au CA; | Pour cette session extraordinaire du CA, toutes les questions doivent en principe être réglées d'un commun accord. Pour les questions ne pouvant pas être réglées d'un commun accord, les procédures prévues sous 4.1 et 4.3 (vote à main levée et vote au scrutin secret, respectivement) sont suspendues – seul le vote par appel nominal est autorisé. Cela s'applique aux membres du CA physiquement présents comme aux membres participant par des moyens électroniques. | En cas de vote par appel nominal, lorsque le nom d'un membre du CA est appelé par le Bureau international dans l'ordre alphabétique français, le représentant du membre du CA concerné, qu'il soit présent physiquement ou électroniquement, doit donner verbalement son vote (oui, non ou abstention). Si l'un des membres du CA est dans l'impossibilité de voter lors d'un vote par appel nominal, le membre du CA sera appelé une seconde fois avant la fin de l'appel nominal initial. Si le membre du CA reste dans l'impossibilité de voter lors du second appel nominal, le membre du CA sera considéré comme absent. |
| 4.3 au scrutin secret: sur demande de deux membres du CA; les mesures nécessaires sont alors prises pour garantir le fonctionnement régulier de cette procédure, qu'elle soit appliquée par des moyens électroniques ou traditionnels (par bulletin de vote); celle-ci a la | | Dans ce scénario, un vote au scrutin secret n'est pas autorisé et toutes les questions n'ayant pas été résolues d'un commun accord (y compris celles qui devraient normalement faire l'objet d'un vote au scrutin secret) doivent être résolues par un vote par appel nominal. |

priorité sur les autres procédures de vote.



Session extraordinaire du Conseil d'administration, 30 juin 2021

Directives pour l'enregistrement des délégations

1. Afin de faciliter l'enregistrement des délégations des Pays-membres et des autres participants autorisés à la session extraordinaire du CA, le Bureau international souhaite rappeler les présentes directives ainsi que la procédure d'enregistrement détaillée ci-dessous à tous les participants éventuels.

Étape 1 – Notification au Bureau international de l'entité responsable, du responsable de l'accréditation et de la composition de la délégation (pour les Pays-membres uniquement)

- 2. La plate-forme de gestion des événements (EMP) permet aux participants de s'enregistrer pour toutes les réunions de l'UPU. Elle optimise le processus d'enregistrement et permet de garantir que les Pays-membres de l'UPU sont représentés aux réunions par les personnes dûment autorisées et habilitées par leurs autorités nationales. Ces personnes sont désignées collectivement par le terme «délégations».
- 3. À cet égard, tous les Pays-membres doivent indiquer 1° le nom de l'entité chargée de notifier officiellement le nom des délégués (désignée par le terme «entité responsable») et 2° les coordonnées de la personne qui sera chargée, au sein de l'entité responsable, de l'accréditation sur la plate-forme EMP. La plupart des Pays-membres ont fourni cette information lors de l'enregistrement à des réunions précédentes et ont donc déjà désigné un responsable de l'accréditation pour valider l'enregistrement de leurs délégués aux réunions des organes de l'UPU (Congrès, CA et Conseil d'exploitation postale).
- 4. Les Pays-membres qui n'ont pas désigné de responsable de l'accréditation ou qui doivent communiquer un changement d'accréditeur sont priés de remplir et de renvoyer le bulletin figurant en pièce 1 au secrétariat du CA dès que possible. Veuillez noter que la désignation du responsable de l'accréditation doit être notifiée au Bureau international par l'autorité gouvernementale compétente du Pays-membre de l'UPU concerné, c'est-à-dire par le ministère de tutelle, le département, l'ambassade ou la mission permanente auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales.
- 5. Les Pays-membres de l'UPU n'ayant pas encore finalisé cette première étape sont invités à le faire dans les plus brefs délais.

Étape 2 – Enregistrement des participants (pour les Pays-membres, observateurs et observateurs ad hoc)

- 6. Tous les délégués des Pays-membres et des observateurs du CA qui souhaitent participer à distance aux sessions sont priés de s'enregistrer.
- 7. Les délégués d'un Pays-membre ou d'un observateur du CA enregistrés sur la plate-forme EMP pour la session 2021.1 du CA (session S9) n'auront pas besoin de s'enregistrer de nouveau. S'agissant de ces délégués, la plate-forme EMP contactera automatiquement le responsable de l'accréditation du Pays-membre ou de l'observateur concerné, de manière que les personnes actuellement enregistrées dans le système soient accréditées de nouveau.
- 8. Les délégués d'un Pays-membre ou d'un observateur non précédemment enregistrés sur la plate-forme EMP doivent, par contre, s'y enregistrer afin d'être accrédités.
- 9. Les délégués qui rencontrent des difficultés pendant le processus d'enregistrement peuvent consulter le Guide de l'utilisateur pour l'enregistrement (https://www.upu.int/CAExtraordinaire2021).
- 10. Une fois enregistrés, les participants potentiels recevront un courrier électronique précisant que leur demande d'enregistrement a été reçue et est en attente de confirmation.

Étape 3 – Validation de l'enregistrement des participants par le responsable de l'accréditation (cette étape est obligatoire pour la confirmation des demandes d'enregistrement soumises) (pour les Paysmembres uniquement)

- 11. Sous réserve des exigences de notification officielle décrites ci-dessus, les responsables de l'accréditation sont des fonctionnaires désignés par l'entité responsable d'un Pays-membre en tant que personne habilitée à accréditer les demandes d'enregistrement individuelles des membres de la délégation de l'organisation (v. §§ 3 et 4 ci-dessus).
- 12. Dans un premier temps, tous les responsables de l'accréditation doivent se connecter à la plate-forme EMP et mettre à jour leur profil. Une fois connectés au système, les responsables de l'accréditation seront en mesure d'examiner les demandes d'enregistrement soumises par leurs délégués (v. étape 2 ci-dessus).
- 13. Le responsable de l'accréditation doit vérifier si la personne ayant déposé la demande d'enregistrement fait bien partie de la délégation de l'organisation. Dans le cas contraire, le responsable de l'accréditation est censé rejeter la demande d'enregistrement. Une fois que le responsable de l'accréditation a validé la demande d'enregistrement, le délégué concerné recevra un courrier électronique lui indiquant que son enregistrement est confirmé. Si le responsable de l'accréditation rejette la demande, la personne concernée recevra un courrier électronique à ce sujet indiquant les motifs du refus.
- 14. Veuillez noter que les responsables de l'accréditation qui assistent à la réunion doivent également s'enregistrer, puis s'accréditer eux-mêmes.
- 15. Veuillez noter que les participants considérés comme des observateurs ou observateurs ad hoc du CA (p. ex. Nations Unies, Unions restreintes, Comité consultatif, organisations internationales) seront validés par le Bureau international et ne seront pas soumis à l'obligation de fournir à ce dernier les coordonnées du responsable de l'accréditation évoquée à l'étape 1.

Étape 4 – Doutes et difficultés lors du processus décrit ci-dessus

- 16. En cas de doute ou de difficulté lors du processus décrit ci-dessus, les Pays-membres de l'UPU et les observateurs sont priés d'envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes:
- Pour les problèmes techniques rencontrés avec EMP: support.events@upu.int
- Pour toute autre question: ca.secretariat@upu.int

Session extraordinaire du Conseil d'administration, 30 juin 2021

Bulletin à remplir par l'entité gouvernementale compétente du Pays-membre concerné de l'UPU (p. ex. ministère, département, ambassade, mission permanente auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales, etc.)

Veuillez renvoyer le présent bulletin, dûment rempli, par télécopie ((+41 31) 350 31 10) ou par courrier électronique (ca.secretariat@upu.int) le 24 juin 2021 au plus tard.

| Nom, prénom et titre de la personne ayant rempli le présent bulletin | | ☐ M ^{me} | □ м. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|--------|
| Nom complet de l'entité | | N | ■ IVI. |
| Fonction/titre | | | |
| Adresse | | | |
| Téléphone | Télécopie | | |
| Adresse électronique | | | |
| Date | Signature | | |
| Responsable de l'accréditation (ministère, régulateur, teurs, etc.) chargé de notifier au Bureau international le du Conseil d'exploitation postale et du Conseil d'admin | nom des délégués avant chaque se | | |
| Nom, prénom et fonction/titre de la personne | | ☐ M ^{me} | □ м. |
| Nom complet de l'entité accréditrice | | | |
| Adresse | | | |
| Téléphone | Télécopie | | |
| Adresse électronique | | | |



Session extraordinaire du Conseil d'administration, 30 juin 2021 – Choix des langues de délibération

Veuillez renvoyer le présent bulletin, dûment rempli, au Bureau international par télécopie ((+41 31) 350 31 10) ou par courrier électronique (ca.secretariat@upu.int).

| Pays-membre de l'UPU (y compris non membres du CA invités en qualité d'observateur) | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | e la session extraordinaire du CA du 30 juin 2021 la ou les langues d e coût conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du CA: | |
| ☐ Anglais | ☐ Français | |
| ☐ Arabe | ☐ Portugais | |
| ☐ Espagnol | Russe | |
| Expéditeur | ☐ M ^{me} ☐ M. | |
| Expéditeur | □ M ^{me} □ M | |
| Fonction/titre | | |
| Adresse | | |
| | | |
| Télécopie | | |
| Тетесоріе | | |



Original: anglais

Publié en français le 17 juin 2021 à 15 h 45

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Berne/participation à distance, le 30 juin 2021, de 12 à 16 heures HAEC (UTC+2), via la plate-forme de conférences virtuelles du Bureau international

Ordre du jour

| Point | de l'ordre du jour | Document |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1. | Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour | CA EXTRA 2021-Doc 1 |
| 2. | Dernières informations concernant les travaux préparatoires dans le pays hôte pour le 27e Congrès | |
| | Rapport de la République de Côte d'Ivoire | - |
| 3. | Dernières informations concernant les travaux préparatoires de fond pour le 27e Congrès | |
| | Exposé du Bureau international | Exceptional CA 2021–Pres 3 |
| 4. | Dernières informations concernant les préparatifs technologiques et la plate-forme de conférence pour le 27 ^e Congrès | |
| | Exposé du Bureau international | Exceptional CA 2021–Pres 4 |
| 5. | Dernières informations concernant les préparatifs en matière de santé et de sécurité pour le 27e Congrès | |
| | Exposé du Bureau international | Exceptional CA 2021–Pres 5 |
| 6. | Divers et imprévu | - |
| Berne | e, le 16 juin 2021 | Présidence: Turquie Représentée par Hakan Gülten |